

Conditions générales de la VELOSTATION Neuchâtel

1. Objet du contrat

- a. La « VELOSTATION Neuchâtel » (ci-après « la VELOSTATION ») est mise à disposition par la Ville de Neuchâtel et se situe à la place Blaise-Cendrars au Nord de la gare CFF de Neuchâtel.
- b. Les présentes conditions commerciales générales (CCG) régissent les rapports entre l'utilisateur et la Ville de Neuchâtel (ci-après « le prestataire ») concernant l'utilisation de la VELOSTATION.
- c. L'utilisateur de la VELOSTATION reconnaît avoir lu et accepté les présentes conditions commerciales générales (CCG) qui font partie intégrante du contrat d'abonnement.

2. Utilisation de la VELOSTATION

- a. L'utilisation de la VELOSTATION est ouverte à tous, mais le détenteur de l'abonnement doit être majeur.
- b. L'utilisateur est tenu d'utiliser la VELOSTATION ainsi que le matériel mis à disposition correctement et avec le soin approprié.
- c. L'utilisateur peut déposer son vélo dans la VELOSTATION durant la durée de son abonnement.
- d. Il est interdit de fumer et de consommer des aliments ou boissons dans la VELOSTATION. Les animaux sont interdits. La mendicité, la consommation de substances illicites et l'accès sans abonnement valable sont interdits.
- e. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de circuler sur son vélo à l'intérieur de la VELOSTATION. Les bicyclettes doivent être poussées et les personnes doivent se déplacer à pied.
- f. Les réparations à l'intérieur de la VELOSTATION, sauf cas de dépannage, ne sont pas autorisées.
- g. Les utilisateurs doivent s'assurer que la porte soit fermée après leur passage. Il est interdit de laisser entrer des personnes sans abonnement valable. Les présences indésirables sont à signaler au prestataire en téléphonant au numéro de permanence indiqué à la fin des présentes CCG.

3. Abonnements

- a. La VELOSTATION est accessible avec un SwissPass uniquement. Toute personne souhaitant contracter un abonnement doit au préalable se munir d'une carte SwissPass auprès des CFF. Le prestataire n'est, en aucun cas, responsable d'éventuels problèmes ou questions liés à la carte SwissPass.
- b. Les abonnements VELOSTATION peuvent être souscrits soit sur l'application « Velocity » soit sur le site internet www.velocity.ch.
- c. L'achat d'un abonnement VELOSTATION suppose que l'utilisateur communique préalablement ses données personnelles.
- d. Tant que son abonnement est valable, l'utilisateur est habilité à utiliser la VELOSTATION.

- e. L'utilisateur peut en tout temps résilier son abonnement par écrit pour la fin de celui-ci. Cependant, si l'utilisateur n'utilise pas ou souhaite résilier l'abonnement avant son terme, il ne peut prétendre à aucun remboursement du prix d'achat ni indemnité.
- f. L'abonnement ne se renouvelle pas automatiquement. Pour le prolonger, l'utilisateur doit s'acquitter de la taxe correspondante. L'abonnement commence le jour où il est souscrit.
- g. L'utilisateur doit communiquer tout changement de nom ou d'adresse au prestataire dans les 10 jours.
- h. L'abonnement est personnel et non transmissible.

4. Tarifs :

- a. Les présents tarifs peuvent être modifiés en tout temps par le prestataire.

Place vélo annuel	CHF 150
Place vélo étudiant	CHF 120 (*)
Casier annuel	CHF 50
Place vélo mensuel	CHF 20
Place vélo hebdomadaire	CHF 7
Place vélo journalière	CHF 2

(*) Pour bénéficier du tarif étudiant, il faut acquérir l'abonnement annuel. Envoyer la preuve d'achat + une copie de la carte d'étudiant valable + les coordonnées bancaires à infomobilit@ne.ch et le montant de 30 francs sera remboursé.

5. Accès à la VELOSTATION

- a. L'accès à la VELOSTATION est réservé aux détenteurs d'un abonnement et aux bicyclettes munies d'une vignette « Velocity » en cours de validité fournie par le prestataire. La vignette doit être impérativement collée sur le garde-boue arrière du vélo ou au centre du guidon, de manière visible.
- b. L'utilisateur est tenu d'annoncer immédiatement toute perte ou tout vol de sa carte SwissPass au prestataire. Dans le cas contraire, il peut être rendu responsable d'éventuels usages abusifs ou dommages à la VELOSTATION.
- c. En cas de perte du Swisspass, il est possible de lier son compte à un nouveau SwissPass.
- d. Le prestataire se réserve le droit de bloquer un accès en tout temps en cas de non-respect des présentes conditions commerciales générales. Tout remboursement de paiement déjà effectué est exclu.
- e. Le prestataire se réserve également le droit de bloquer, en tout temps, l'accès à la VELOSTATION en cas de danger potentiel pour les usagers (feu, inondation, etc...).

6. Stationnement des vélos :

- a. L'abonnement permet de stationner un seul vélo équipé d'une vignette « Velocity » valable.
- b. Seuls les vélos conventionnels (sauf exceptions cf. 6.h ci-dessous) sont autorisés à la VELOSTATION.

- c. Le prestataire ne peut être rendu responsable des perturbations (par exemple ; problèmes d'accès) et défauts de l'offre et de leurs conséquences.
- d. Le stationnement n'est autorisé qu'aux emplacements prévus et ne peut être toléré dans les allées et voies d'accès. Tout vélo gênant pourra être enlevé aux frais du détenteur.
- e. Le nombre de places à disposition étant limité, aucun emplacement nominatif ne peut être réservé. Le droit d'accès n'offre aucune garantie de trouver un emplacement libre.
- f. Tout cycle non muni de la vignette « Velocity » en cours de validité sera enlevé par le prestataire ou un mandataire sans que son propriétaire ne puisse leur réclamer un dédommagement quelconque. Le vélo peut être récupéré dans les 3 mois par son propriétaire moyennant les coûts engendrés.
- g. Le suivi des vélos enlevés est assuré par le prestataire.
- h. Tout vélo ou matériel à deux-roues ne correspondant pas au critère de la lettre b ci-dessus doit faire l'objet d'une demande spéciale au prestataire. Le prestataire se réserve le droit de refuser la demande. Tout stationnement autorisé peut être annulé en tout temps.
- i. La durée de stationnement ne doit pas excéder 72 heures consécutives.

7. Casiers

- a. Les casiers sont payants et réservés aux abonnés de la VELOSTATION. Un casier ne peut être loué qu'avec l'abonnement annuel. Les casiers sont systématiquement ouverts et vidés à la fin de la durée de validité de location. Le contenu des casiers est vidé puis remis au service des objets trouvés du prestataire.
- b. Le prestataire se réserve le droit de faire vider les casiers loués, moyennant un préavis de 15 jours. Les avis seront affichés à l'intérieur de la VELOSTATION. Après le délai, les casiers fermés seront ouverts de force aux frais du détenteur et vidés.
- c. Le cadenas est à la charge de l'utilisateur. En cas d'impossibilité d'ouvrir un cadenas (perte de clé, clé cassée, etc.), le prestataire n'a aucune obligation. L'utilisateur prendra en charge les éventuels frais engendrés.

8. Dommages, accidents et vols

- a. Les recettes perçues étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance, le prestataire décline toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale, ou de vol de bicyclette ou de son équipement. Il en est de même pour le contenu des casiers. Les bicyclettes et casiers doivent obligatoirement être munis d'un cadenas.
- b. Le prestataire exclut toute responsabilité pour les dommages subis par l'utilisateur, liés directement ou indirectement à l'exécution du présent contrat, ainsi que pour les frais en résultant, à moins que les dommages aient été causés par une négligence grave ou la faute intentionnelle du prestataire.
- c. La sécurité dans la zone de stationnement dépend de chaque utilisateur, qui devra veiller à utiliser correctement les équipements mis à disposition et qui devra signaler au prestataire tout défaut ou acte de malveillance dont il serait témoin.
- d. La VELOSTATION est équipée de caméras de vidéosurveillance. Les images sont enregistrées et conservées pour une durée conforme à la réglementation en vigueur.

- e. L'utilisateur est tenu d'indemniser complètement les dommages causés par l'utilisation non conforme de la VELOSTATION ou la violation des présentes Conditions commerciales générales.
- f. Les dommages et défauts constatés doivent être annoncés au prestataire au plus vite.

9. Protection des données

- a. Dans sa gestion et son traitement des données concernant les usagers, le prestataire se conforme aux prescriptions de la législation suisse relative à la protection des données. Il est en droit de traiter des données personnelles aux fins de la conclusion du contrat et de la réalisation des prestations contractuelles.
- b. Les données personnelles ne sont pas transmises à des tiers, à l'exception de celles traitées à des fins scientifiques ainsi qu'à des fins d'évaluation de l'exploitation. Dans ce cas, elles sont transmises dans le plus grand anonymat.

10. Dispositions finales

- a. Le prestataire se réserve le droit de rompre toute relation avec l'utilisateur ne respectant pas les présentes conditions commerciales générales, sans devoir en préciser les motifs et de poursuivre les contrevenants.
- b. Le prestataire est habilité à modifier en tout temps ces conditions commerciales générales. Les éventuelles modifications sont publiées sur les sites Internet www.neuchatelville.ch, velocity.ch ainsi que par mail aux usagers possédants un abonnement mensuel ou annuel et sont dès lors considérées comme connues et approuvées tacitement par les usagers.
- c. Le prestataire s'efforce d'offrir un service de renseignement téléphonique et écrit le meilleur possible. L'utilisateur ne peut toutefois ni exiger une disponibilité permanente du service de renseignement ni fixer des exigences qualitatives à son égard.
- d. Toute utilisation abusive ou induite de l'abonnement fera l'objet de poursuites judiciaires.
- e. Toute tentative de falsification en vue d'obtenir frauduleusement la prestation de service sera sanctionnée par une plainte pénale à l'encontre de son auteur. Une taxe forfaitaire de CHF 100 sera perçue à titre de frais administratifs.
- f. Les présentes conditions commerciales générales sont soumises au droit suisse. Le for est Neuchâtel.

Le prestataire :

Ville de Neuchâtel

Service de la mobilité

Faubourg de l'Hôpital 2

2000 Neuchâtel

Tél : 032 717 77 78

E-mail : InfoMobilite@ne.ch